

# FORMATION : VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES

Si vous vendez des boissons alcoolisées vous devez disposer de l'autorisation Alcool éthylique et boissons alcoolisées - Commerçant. Cette obligation ne concerne pas seulement la vente de boissons avec un taux d'alcool élevé mais également si, dans votre Boucherie, vous vendez de la bière, du vin,...



Cette autorisation est gratuite mais doit être présentée lors de chaque contrôle des services des douanes et accises.

Le formulaire peut être obtenu auprès des services régionaux ou peut être téléchargé sur le site de l'Administration générale des Douanes et accises, [https://finances.belgium.be/fr/douanes\\_accises/entreprises](https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises) via Entreprises/Accises/Formulaires de demande/1. Formulaire de demande pour une autorisation alcool éthylique et boissons alcoolisées.

La demande d'autorisation doit être faite par écrit auprès de la Direction Régionale compétente.

Les Directions Régionales ( 7 au total) ne correspondent pas au territoire d'une province.

La Direction compétente pour vous peut être retrouvée dans liste publié dans cet article.

## Direction régionale du douane et accises de Bruxelles.

Boulevard du Jardin Botanique 50 à 1000 Bruxelles  
Tél. : 0257 624 50 - E-mail: da.brussels@minfin.fed.be

## Direction régionale du douane et accises de Liège.

Rue de Fragnée 2 à 4000 Liège  
Tél. : 0257 890 10 - E-mail: da.liege@minfin.fed.be

## Direction régionale du douane et accises de Mons.

C.A.E. - B1-B2-B3, Avenue Melina Mercouri à 7000 Mons  
Tél. : 0257 879 70 - E-mail: da.mons@minfin.fed.be

Sur le formulaire de demande, en plus des données administratives de votre entreprise, il y a lieu

- de cocher Nouvelle autorisation dans la rubrique Nature de la demande
- de cocher Commerçant dans la rubrique dans la rubrique Nature de l'activité
- de ne rien indiquer dans les sous rubriques Produits et Consommation estimée ( uniquement pour utilisateur final/utilisateur) étant donné que ces rubriques sont destinées aux utilisateur recherche scientifique, utilisateur secteur médical, ... et NE PAS pour des commerçants

### REMARQUE

Cet article est seulement pour l'achat de boissons alcoolisée auprès d'un vendeur qui a payé les droits d'accises en Belgique.

Dans des autre cas il y a lieu de répondre aux obligations reprises dans la brochure Accises - Boissons alcoolisées pouvant être retrouvée à l'adresse

[https://finances.belgium.be/fr/douanes\\_accises/entreprises/accises/produits-soumis-à-accise/alcool-et-boissons-alcoolisées](https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/accises/produits-soumis-à-accise/alcool-et-boissons-alcoolisées)

### RESSORT REGIONS AGD&A

#### Région Bruxelles

Agglomération Bruxelloise

#### Région Liège

Agglomération liégeoise<sup>1</sup>, Arlon, Amay, Amblève, Anthisnes, Attert, Aubange, Aubel, Awans, Aywaille, Baelen, Bassenge, Bastogne, Berloz, Bertogne, Bertrix, Blegny, Bouillon, Braives, Bullange, Burdinnes, Burg-Reuland, Butgenbach, Chaudfontaine, Chiny, Clavier, Comblain-au-pont, Crisnée, Dalhem, Daverdisse, Donceel, Durbuy, Engis, Erezée, Esneux, Etalle, Eupen, Faimés, Fauvillers, Ferrières, Fexhe-le-haut-clocher, Fléron, Florenville, Geer, Gouvy, Grâce-Hollogne, Habay, Hamoir, Hannut, Herbeumont, Héron, Herve, Hotton, Houffalize, Huy, Jalhay, Juprelle, La Calamine, La-Roche-en-Ardenne, Légglise, Libin, Libramont-Chevigny, Lierneux, Limbourg, Lincet, Lontzen, Malmédy, Manhay, Marche-en-Famenne, Marchin, Martelange, Meix-

devant-Virton, Messancy, Modave, Musson, Nandrin, Nassogne, Neufchâteau, Neupré, Olne, Oreye, Ouffet, Oupeye, Paliseul, Pepinster, Plombières, Raeren, Remicourt, Rendeux, Rouvroy, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Hubert, Saint-Léger, Saint-Vith, Sainte-Ode, Soumagne, Spa, Sprimont, Stavelot, Stoumont, Tellin, Tenneville, Theux, Thimister-Clermont, Tinlot, Tintigny, Trois-Ponts, Trooz, Vaux-sur-sure, Verlaine, Verviers<sup>1</sup>, Vielsam, Villers-le-Bouillet, Virton, Visé, Waimes, Wanze, Waremme, Wasseiges, Welkenraedt, Wellin.

#### Région Mons

Agglomération carolorégienne<sup>1</sup>, le Borinage<sup>1</sup>, Centre-Hainaut<sup>1</sup>, Andenne, Anhée, Aiseau-Présles, Anderlues, Antoing, Assesse, Ath, Beaumont, Beauraing, Beauvechain, Beloeil, Bernissart, Bièvre, Binche, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Braine-le-Comte, Brugelette, Brunehaut, Celles, Cerfontaine, Chastre, Chaumont-Gistoux, Chièvres, Chimay, Ciney, Colfontaine, Comines-Warneton, Court-Saint-Etienne, Couvin, Dinant, Doische, Ecaussinnes, Eghezée, Ellezelles, Enghien, Erquelines, Estaimpuis, Estinnes, Fernemont, Fleurus, Flobecq, Floreffe, Florenne, Fosses-la-ville, Frasnes-Lez-Anvaing, Froidchapelle, Gedinne, Gembloux, Genappe, Gerpinnes, Gesves, Grez-Doiceau, Hamsur-Heure-Nalines, Hamois, Hastière, Havelange, Helecine, Hensies, Honnelles, Houyet, Incourt, Ittre, Jemeppe-sur-Sambre, Jodoigne, Jurbise, La Bruyère, La Hulpe, Lasne, Le Roeulx, Lens, Les Bons Villers, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Lobbès, Merbes-le-Château, Mettet, Momignies, Mont-de-l'Enclus, Mont-Saint-Guibert, Morlanwelz, Mouscron<sup>1</sup>, Namur<sup>1</sup>, Nivelles, Ohéy, Onhaye, Orp-jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Pecq, Peruwelz, Perwez, Philippeville, Pont-à-Celles, Profondeville, Quévy, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Rochefort, Rume, Sambreville, Seneffe, Silly, Sivry-Rance, Soignies, Sombreffe, Somme-Leuze, Thuin, Tournai, Tubize, Villers-la-Ville, Viroinval, Vresse-sursemois, Walcourt, Walhain, Waterloo, Wavre, Yvoir.